



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JANVIER 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0010**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Buissière pour son projet Cœur de village

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 61  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 68  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**07 FEV. 2023**

et affichage le

**07 FEV. 2023**

Secrétaire de séance :  
Anne-Françoise BESSON

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2023.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 2022\_12\_02 du 9 décembre 2022 du Conseil municipal de la commune de La Buissière autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale le 2 mars 2022 pour le projet Cœur de village de la commune de La Buissière

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de La Buissière sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet Cœur de village.

Le coût total du projet s'élève à 260 365 € HT. La totalité du coût du projet est éligible à la dotation territoriale et ainsi au fonds de concours intercommunal.

La commune de La Buissière sollicite un montant de **65 091 €** selon le plan de financement suivant :

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Opération Cœur de village				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
260 365 €	260 365 €	Département (Dotation territoriale)	65 091 €	25 %
		Etat (DETR)	54 649 €	21 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	65 091 €	25 %
		Commune	75 534 €	29 %
		Total	260 365 €	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 dans l'enveloppe à affecter « Aide aux petites communes » - gestionnaire AFF – chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 65 091€ à la commune de La Buissière au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes »,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Buissière, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 68 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Agnès DUPON).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 30 JAN. 2023

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20230130-DEL-2023-0010-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023



# CONVENTION

## Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Buissière

### Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan**,  
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**,  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,  
dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2023-

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

### Et :

**La commune de La Buissière**  
Dont le siège est situé à La Ville - 38530 LA BUISSIERE  
Représentée par son Maire, **Madame Agnès DUPON**  
**Agissant en vertu de la délibération n° 2022\_12\_02 du 9 décembre 2022**

*Ci-après désignée la commune*

### D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 2022\_12\_02 du 9 décembre 2022 du Conseil municipal de la commune de La Buissière autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 2 mars 2022 pour le projet Cœur de village de la commune de La Buissière

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de La Buisnière pour le projet Cœur de village.

## **Article 2 : Contenu de l'opération**

L'opération consiste à sécuriser et animer la place principale de la commune ainsi que ses alentours afin de favoriser l'accueil d'animations et d'offrir des services publics aux habitants et visiteurs.

Le budget total de l'opération est de 260 365 € HT.

## **Article 3 : Modalités financières**

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 65 091 € HT selon le plan de financement suivant :

<b>Opération Cœur de village</b>				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
260 365 €	260 365 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département (dotation territoriale)	65 091 €	25 %
		Etat (DETR)	54 649 €	21 %
		Le Grésivaudan (fonds de concours petites communes)	65 091 €	25 %
		Commune	75 534 €	29 %
		Total	260 365 €	100 %

Le versement de ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération.

#### **Article 4 : Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 : Modalités de publicité**

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de  
La Buissière**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire,  
Agnès DUPON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buisnière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

**PRESENTS** : DUPON Agnès, LANOY Philippe, JUSTE Alain, BOUILLOT Pierre, GROSSI Rose-Marie, PATUREL Martine, TILLIER Nathalie, CHARPIOT Géraldine ; GIRE Sylvain ; DEMAY Philippe ; HAUTOT Béatrice ; TILLIER Rémy ; MOSCA Sébastien ; BOLZE Benoît

**ABSENTS** : /

**EXCUSES** : /

**POUVOIR(S)** : /

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame GROSSI Rose Marie

**DELIBERATION N°2022\_12\_02 PORTANT SUR LA SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL AU BENEFICE DES PETITES COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE L'OPERATION CŒUR DE VILLAGE**

*Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;*

*Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;*

*Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;*

*Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018*

*Vu la délibération n°2022\_11\_06 du 18 novembre 2022 de la commune de La Buisnière sollicitant le fonds de concours*

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 02 mars 2022 pour financer le projet de l'opération Cœur de Village

Considérant l'éligibilité de la commune de La Buisnière au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

Considérant la révision du plan de financement survenu depuis la délibération initiale de sollicitation du fonds

La commune de La Buisnière sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de l'opération Cœur de Village

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'exécède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

#### Description succincte du projet

Nous souhaitons sécuriser et animer la place principale de la commune ainsi que ses alentours afin de favoriser l'accueil d'animations et d'offrir aux habitants et visiteurs des services publics jusqu'à présent manquants.

La Buisnière doit évoluer en fonction de sa nouvelle population (130 habitants supplémentaires sont attendus avant fin 2022 grâce aux constructions en cours) et des besoins des familles.

#### Plan de financement

Montant total du projet : 260 365 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 260 365 € (HT)

Dotation territoriale : 65 091 euros (HT)

DETR: 54 649 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 65 091 € (HT)

Participation de la commune : 75 534 € (HT)

Ainsi, Madame la Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement projet de l'opération Cœur de Village à hauteur de **65 091 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame la Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

✓ **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Agnès DUPON.



La Buisnière, le 12 décembre 2022

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu :

- De sa transmission en Préfecture le 12 décembre 2022
- Et de sa publication le 12 décembre 2022